

Résumé des présentations

62^e réunion plénière du Haut comité du 18 octobre 2022

Instruction de la demande d'autorisation de création de Cigéo

DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DE CIGEO

ACTIONS DE CONCERTATION DE L'ASN

Pierre BOIS – Directeur général adjoint

Le PNGMDR et le code de l'environnement prévoient la mise en place d'une concertation dans le but de veiller à la participation de la société au projet Cigéo ; le HCTISN a souligné les enjeux associés, notamment la nécessité d'assurer la lisibilité des processus, ainsi que l'information, la montée en compétence et la participation de l'ensemble des publics à l'échelle locale et nationale. Ces objectifs de concertation, y compris durant l'instruction de la demande d'autorisation de création de l'installation Cigéo, sont une spécificité de ce projet.

L'ASN a proposé un dispositif de concertation visant à assurer la continuité des échanges avec les parties prenantes durant l'instruction technique du dossier, à intégrer leurs questions et préoccupations dès le cadrage des travaux d'expertise et d'évaluation, et à structurer les actions d'information des publics en conséquence. Ce dispositif repose en premier lieu sur l'organisation d'ateliers de concertation en préparation des saisines de l'IRSN et des groupes permanents d'experts ; les participants conviés, choisis parmi les membres du GT PNGMDR et des CLI des sites producteurs de déchets HA-MAVL, sont invités à proposer des modifications ou compléments aux projets de saisine présentés par l'ASN. Les axes retenus dans les saisines auront par la suite vocation à structurer l'information des publics au moment des conclusions intermédiaires des travaux d'expertise.

Le premier exercice de concertation, organisé au printemps 2023, a ainsi permis d'enrichir la saisine « cadre » adressée à l'IRSN le 7 juin 2023. Le second exercice, portant sur la première saisine des groupes permanents d'experts, a suscité un moindre nombre de contributions. L'ASN s'attachera à la poursuite des efforts de concertation ainsi engagés, avec une attention particulière portée à l'enjeu de l'implication des parties prenantes, et aux ressources que celle-ci nécessite.

Mission au Japon du HCTISN



Haut comité pour la transparence
et l'information sur la sécurité nucléaire

Mission au Japon du HCTISN

12/10/2023

Benoît Bettinelli

En se rendant au Japon, la délégation du HCTISN a souhaité faire un état des lieux de la situation institutionnelle, industrielle, politique, etc. 12 ans après la « triple catastrophe » de Fukushima (tremblement de terre, tsunami, accident nucléaire avec explosions hydrogène et également fusions de cœurs de 3 réacteurs) : réorganisations institutionnelles opérées depuis l'accident de Fukushima Daiichi, des reconstructions ; état des lieux médical ; état d'avancement des travaux à la centrale de Fukushima Daiichi ; décontamination et reconstruction des villages avoisinants, réhabilitation des territoires contaminés, politique de transparence et de participation de la population.

En terme d'enseignements, cet accident hors normes a conduit à l'ajout des diesels d'ultime secours en France suite aux évaluations complémentaires de sûreté, un passage du régulateur du ministère de l'économie au ministère de l'environnement au Japon et le renforcement de son indépendance avec la création de la NRA.

Impact sanitaire de l'accident de Fukushima

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IRSN
INSTITUT DE RADIOPROTECTION
ET DE SÛRETÉ NUCLEAIRE

REX DE FUKUSHIMA : IMPACT SANITAIRE DE L'ACCIDENT

Énora CLÉRO
Épidémiologiste (PhD)

66^{ème} réunion plénière du HCTISN, 12 octobre 2023

MEMBRE DE
ETSON

De nombreuses études épidémiologiques ont montré des effets sanitaires des rayonnements ionisants dans des populations exposées dans différentes situations (bombardements atomiques de Hiroshima et Nagasaki, mineurs d'uranium, radon dans l'habitat, etc.). La santé des populations affectées par les retombées radioactives des accidents de Tchernobyl et de Fukushima a également fait l'objet d'études épidémiologiques. Suite à l'accident de Fukushima, un programme de surveillance sanitaire a été mis en place, incluant notamment un dépistage du cancer de la thyroïde chez les enfants et des enquêtes spécifiques sur la santé des personnes évacuées et des femmes enceintes. Les résultats montrent que les risques sanitaires radio-induits prédits sont faibles, en cohérence avec le faible niveau d'exposition aux radiations de la population. Un nombre élevé de cas de cancer de la thyroïde a été identifié, mais à ce jour il serait attribué essentiellement au dépistage mis en place et pas à l'exposition aux rayonnements ionisants. Néanmoins, un impact sur la santé est observé, non lié aux doses de rayonnement, mais plutôt aux changements soudains du mode de vie après l'accident.

La gestion des terres contaminées de l'accident de Fukushima



REX DE FUKUSHIMA – GESTION DES TERRES

66^{ème} réunion plénière du HCTISN – 12/10/2023



Suite à l'accident nucléaire de la centrale de Fukushima Daiichi, en mars 2011, des actions de réduction de la contamination ont été mises en œuvre à grande échelle dans les territoires contaminés suite aux retombées de l'accident. En particulier, dans les zones agricoles, la couche superficielle de sol a été décapée sur quelques centimètres, générant environ 14 millions de m³ de terres contaminées (principalement par du césium 134 et 137). Ces terres ont d'abord été gérées dans des sites d'entreposage temporaire, au sein des municipalités où elles avaient été générées, avant d'être progressivement transportées dans l'Intérim Storage Facility (site d'entreposage centralisé). La réglementation japonaise prévoit que les terres dont l'activité massique est inférieure à 8 000 Bq/kg soit réutilisées et/ou recyclées. Des sites pilotes pour la réutilisation des terres (remblais de parcelles agricoles, etc.) ont ainsi été mis en œuvre dans la préfecture de Fukushima, et des initiatives du gouvernement japonais, visant à faciliter la compréhension par le grand public des enjeux liés au recyclage de ces terres, sont en cours. A terme, il est prévu que les terres non réutilisées et/ou recyclées soient stockées hors de la préfecture de Fukushima.

La gestion post-accidentelle en France et principes du Codirpa



GESTION POST-ACCIDENTELLE EN FRANCE ET RECOMMANDATIONS DU CODIRPA

Olivier Rivière – Christophe Quintin
Autorité de Sûreté Nucléaire

HCTISN 12/10/23



Dans le cadre de mandats délivrés par le Premier ministre, le Comité Directeur pour la Gestion de la Phase Post-accidentelle d'un accident nucléaire (CODIRPA), propose au Gouvernement depuis 2007 des éléments de doctrine pour gérer les conséquences de long terme d'un accident nucléaire.

Les enjeux sont multidisciplinaires et à forte dimension locale : il s'agit de protéger la population mais également de permettre le redémarrage de la vie économique et sociale du territoire accidenté.

A cet effet, le CODIRPA a une composition pluraliste et regroupe notamment des experts, des représentants des services de l'Etat, des élus, des CLI et de l'ANCCLI ainsi que des associations. Afin de renforcer la dimension pluraliste de ses travaux, le CODIRPA a notamment expérimenté une démarche innovante de panels citoyens pour élaborer ses propositions au Gouvernement.

Pour tenir compte des enseignements de l'accident de Fukushima ainsi que des exercices de crise, le CODIRPA a proposé en 2022 ses dernières recommandations en matière de doctrine post-accidentelle. Celles-ci alimentent les travaux en cours de révision du Plan National de Réponse à un Accident Nucléaire ou Radiologique Majeur, pilotés par le SGDSN.